

VILLE DE MARLES-LES-MINES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du lundi 09 mars 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 09 mars 2020 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur COFFRE Marcel, Maire, en suite de convocation en date du 03 mars 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents à l'appel: MM. COFFRE Marcel, POHIER Jean-Marie, Mme LAISNE Nathalie, M EDOUARD Eric, Mmes DELPLACE – KOLODZIESKI Irène, ROUSSEL-FIEVET Ghislaine, MM. LEKKI Christian, LAISNE Philippe, LIBESSART Salvador, ROBILLIART Noël, PONCHANT Yvon, SZCZEPANIAK Henri, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, M., DANDRE Francis, Mmes BODLET Sylviane, COLLETTE-COLON Nadine, M. HOBERG Pascal, Mme GOSSELIN Anne, M. TOURSEL Christophe, Mmes NAGORNIEWICZ Angélique, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine.

<u>Etaient absents représentés</u>: Mme QUENTIN-DEROSE Sylviane (pouvoir donné à M COFFRE Marcel), Mme NOWICKI-PERZYK Sylvie (pouvoir donné à Mme LAISNE Nathalie), Mme BONNET Dorine (pouvoir donné à M TOURSEL Christophe).

Était absente non représentée : Mme DUQUESNOY Annie.

- Soit 23 présents, 4 absents excusés, dont 3 procurations, soit 26 votants.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ROUSSEL Ghislaine est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion 02 mars 2020 est adopté sans observation.

Affaires présentées par Monsieur le Maire

1. COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET VILLE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le compte de gestion du Trésorier retrace les opérations effectuées par le Comptable public au cours de l'exercice écoulé et informe le conseil municipal qu'après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Trésorier, est conforme au compte administratif de la commune. Il y a identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité <u>APPROUVE</u> le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET VILLE

Monsieur le Président expose qu'en vertu de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire son Président, pour le vote du compte administratif 2019. Monsieur Jean-Marie POHIER est nommé, Président, à l'unanimité. La synthèse suivante du compte administratif-budget ville 2019 est présentée.

CA 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE			
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés		2.028.157,63 €	594.590,99 €		594.590,99 €	2.028.157,63 €		
Opérations de l'exercice	5.822.040,73 €	6.271.772,38 €	969.308,88 €	1.346.648,92 €	6.791.349,61 €	7.618.421,30 €		
Totaux	5.822.040,73 €	8.299.930,01 €	1.563.899,87 €	1.346.648,92 €	7.385.940,60 €	9.646.578,93 €		
Résultat de clôture		2.477.889,28 €	217.250,95 €			2.260.638,33 €		
Restes à réaliser			193.818,39 €	144.742,51 €	49.075,88 €			
Totaux cumulés		2.477.889,28 €	411.069,34 €	144.742,51 €	49.075,88 €	2.260.638,33 €		
Résultats définitifs		2.477.889,28 €	266.326,83 €			2.211.562,45 €		

Monsieur le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité (soit 24 votants)

APPROUVE le compte administratif de l'année 2019 du budget ville.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Président expose qu'après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 – budget ville, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

ésultat de fonctionnement 2019	
A Résultat de l'exercice	449 731,65 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe +	2 028 157,63 €
(excédent) ou – (déficit)	1 1 1 1 1 1 1 1
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	2 477 889,28 €
(Si C est négatif, report du déficit de la ligne D 002 ci-dessous)	2 477 005,20 €
D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	- 217 250,95
R 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou -)	
Besoin de financement	- 49 075,88
Excédent de financement	
Besoin de financement = F = D + E	266 326,83
AFFECTATION = C = G+H	2 477 889,28
 Affectation en réserves R1068 en investissement 	266 326,83
2) Report en fonctionnement R002	2 211 562,45
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> d'affecter le résultat de fonctionnement comme présenté.

4. VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur le Président expose à l'assemblée que pour 2020 les bases de la taxe d'habitation sont revalorisées de 0,9% et rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de maintenir les taux d'imposition communaux, au même niveau qu'en 2019.

Monsieur le Président expose au Conseil municipal que l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2020 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours, n'a pas encore été reçu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>FIXE</u>

les taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales pour 2020, comme suit :

Taxe d'habitation : 17,96 %
Taxe foncier bâti : 28,06 %
Taxe foncier non bâti : 86,22 %

5. BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Président présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 de la commune. Le Conseil Municipal procède à l'examen du budget primitif de la commune, qui s'équilibre comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement 2020 : 8.442.900,00 € Total des recettes de fonctionnement 2020 : 8.442.900,00 € Total des dépenses d'investissement 2020 : 3.505.837,00 € Total des recettes d'investissement 2020 : 3.505.837,00 € Total du budget : Dépenses : 11.948.737,00 € 11.948.737,00 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité <u>APPROUVE</u> le budget primitif 2020 de la commune.

6. <u>DOTATION SOLIDARITE URBAINE 2019 - RAPPORT D'UTILISATION</u>

Monsieur le Président présente à l'assemblée, la répartition de l'utilisation des crédits de la Dotation Urbaine de Solidarité perçue en 2019, soit 1.615.726,00 € :

Activités Maison Pour Tous : 354.986, 17 €, accueils de loisirs, actions éducatives : 609.099,17 €, emplois aidés : 39.466,24 €, enseignement : 612.174,42 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>APPROUVE</u> le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019 présenté.

7. ACCUEIL DE STAGIAIRES

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la commune reçoit régulièrement des demandes de stages de collégiens, lycéens ou étudiants, qu'ils souhaitent effectuer au sein de la collectivité et souligne que ces stages, à titre obligatoire ou non, sont intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire et ne font l'objet d'aucune gratification.

Monsieur le Président indique que les conditions d'accueil de ces stagiaires doivent être précisées dans une convention qui fixe notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates et début de fin, ainsi que les conditions d'accueil du stagiaire et que celle-ci doit être signée entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la commune de Marles-les-Mines.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer les conventions de stage dans les conditions susmentionnées.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG62

Monsieur le Président rappelle le Règlement Général sur la Protection des Données applicable dans tous les Etats membres de l'Union Européenne, qui pose un cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Le règlement général relatif à la protection des données (RGPD), directement applicable dans les Etats membres de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018, uniformise au niveau européen les règles en matière de protection des données personnelles. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et libertés » ainsi que la loi du 6 août 2004 (transposition en droit interne de la directive européenne 95/46/CE) obligeaient déjà à la protection des données. Au niveau national, cette loi « Informatique et libertés » a été modifiée en vue d'une mise en conformité avec ce nouveau cadre juridique européen par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. Le nouveau règlement RGPD et les lois françaises s'y référant actualisent, précisent et renforcent certains principes.

Monsieur le Président expose que toutes les administrations doivent désigner un délégué à la protection des données ou DPO qui, entre autres, conseille et assiste les responsables de traitements et tient à jour un registre des traitements. Le délégué à la protection des données est principalement chargé d'informer et de conseiller le responsable de traitement, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, de conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et d'en vérifier l'exécution, de réaliser l'inventaire des traitements de données de l'organisation et de coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose la mise en place d'une ressource mutualisée pour le Délégué à la protection des données.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la ressource mutualisée relative à la protection des données à caractère personnel proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et l'ensemble des documents s'y rapportant.

9. <u>DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS UNESCO PAR LA COMMUNAUTE D'AGG</u>LOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) a institué des fonds de concours « Installation d'une signalétique visant à mieux identifier les biens relevant de l'inscription à l'UNESCO » ayant pour objet : la mise en place d'une signalétique pour la mise en valeur de l'inscription UNESCO, un fonds d'aide à l'installation d'une signalétique visant à mieux identifier, expliquer et promouvoir les éléments du patrimoine existant sur la commune, qui ont été reconnus par l'UNESCO, comme faisant partie du patrimoine mondial (panneaux d'entrée de ville, totems, plaques, ...). Ces éléments de signalétique devront respecter les exigences de l'UNESCO et s'inscrire dans la nomenclature fixée par la structure gestionnaire du label.

L'intervention de la CABBALR est de 50% des dépenses éligibles HT, limitée à un montant minimum de 500 € et maximum de 15 000 €. Monsieur le Président expose que la commune souhaite déposer une demande de fonds de concours « Installation d'une signalétique visant à mieux identifier les biens relevant de l'inscription à l'UNESCO », d'un montant de 4.086,30 € correspondant au plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Signalétique UNESCO				
5 panneaux d'entrée de ville	2.329,35 €	CABBALR Fonds de Concours	4.086,29 €	50%
2 signalisations d'intérêt local	1.312,24 €		, í	
recto / verso		Commune	4.086,30 €	50%
1 totem recto / verso	3.550,00 €		'	
Plaque murale	896,00 €			
Frais d'étude	85,00 €			
Coût total de l'opération	8.172,59 €	Total des ressources	8.172,59 €	100%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane pour la mise en place d'une signalétique UNESCO, à hauteur de 4.086,30,00 €.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et l'ensemble des pièces se rapportant à cette demande.

10. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite aux évolutions statutaires des cadres d'emploi, des évolutions de carrière des agents, des départs à la retraite et des mouvements de personnel, il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les modifications apportées (suppressions de postes) et expose que le comité technique a émis un avis favorable à celles-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>APPROUVE</u> le tableau des effectifs de la commune au 9 mars 2020, présenté et annexé (en dernière page du compte rendu).

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, pour la bonne organisation des services, il y a lieu de créer les postes, ci-dessous, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 10 mars 2020 ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet (29h), à compter du 10 mars 2020 ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps complet (20h), à compter du 10 mars 2020;
- 1 emploi de secrétaire de l'école de musique, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet (10h), à compter du 10 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> la création des emplois précités et la modification correspondante du tableau des effectifs.

<u>DIT</u> que les crédits correspondants sont prévus au budget.

12. CESSION DE LA PARCELLE AH 510

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal que la désaffectation et le déclassement de la parcelle AH 510 (partie de l'Impasse Firmin-123 m²) ont été actés par délibération du 09/09/2013, et sa cession par délibération du 24/11/2014.

La cession n'ayant pas été réalisée, une nouvelle estimation de la valeur vénale du bien a été sollicitée auprès du pôle d'évaluations domaniales de la direction départementale des finances publiques. Celle-ci estime la parcelle cadastrée AH 510 à 7.500,00 €.

Le projet commercial ayant évolué, l'acquéreur la société anonyme « Immobilière Européenne des Mousquetaires », sollicite la cession de la parcelle AH 510 aux fins de transfert agrandissement d'un magasin à l'enseigne INTERMARCHE.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, <u>DECIDE</u> de céder la parcelle AH 510 à la Société Anonyme « Immobilière Européenne des Mousquetaires », dont le siège social est situé rue 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, qui sera reçu par l'étude de Maître Edouard BECHU, 178 rue de Courcelles, 75017 PARIS, ainsi que toutes pièces utiles.

Informations au conseil:

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur assiduité et leur participation à la vie de la commune pendant toutes ces années.

MARLES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Madame Ghislaine ROUSSEL

Secrétaire de séance

ville de Marlesles Mines

TABLEAU DES EFFECTIFS au 9 mars 2020										
budgetes			ETP			en ET	(en unite)			
en unite	Grades / Filières	TC	TNC	total	TC		total	1-11-4-4)		
1	total emploi fonctionnel	1	0	1	1	0		0		
1	Directeur Général des Services :	1		1	1		1	0		
22	total fillère administrative	21	0.5	21.5	12	0.5	12.5	10		
2	attaché principal : (1 dispo du le 15,05,2018 au 14.05,2021)	2	0.5	2	1	0.5	1			
1	attaché :	1		1	Ť		1	0		
2	rédacteur principal de 1ère classe :	2		2	1		1			
1	rédacteur principal de 2ème classe :	ti		1	0		0	1		
2	rédacteur :	1 2		2	1	1	1	1		
6	adjoint administratif principal 1ère classe :	6		6	5		5	1		
4	adjoint administratif principal 2ème classe :	4		4	2		2	2		
3	adjoint administratif :	1 3		3	1		1	2		
1	adjoint administratif TNC (17h30 soit 0.5):	+	0.5	0.5	H	0.5	0.5	1		
59	total fillere technique	46	9.19	55.19	36		42.36	14		
1	ingénieur principal :	1	3.23	1.00	1	0.30	1.00			
1	technicien Principal Lère classe :	Ħ		1.00	0		0.00	0		
1	technicien:	1		1.00	U		0.00			
2	agent de maîtrise principal :	1 2		2.00	1		1.00	1		
3	agent de maîtrise : (1 dispo du 01.09.2019 au 31.08.2020)	3		3.00	3		3.00	1		
5	adjoint technique principal lère classe :	5		3.00	_		3.00	0		
1	adjoint technique pai 1ère classe TNC (30 h soit 0.86) :	1,	0.86	5.86	4	0.86	4.86	0		
18	adjoint technique principal 2ème classe (TC) :	18	0.80		15	0.80		3		
1	adjoint technique principal 2ème classe TNC (29 h soit 0.83) :	10	0.83		3.5	0.83		0		
2	adjoint technique pal 2ème classe TNC (28 h soit 0.80) :	-	1.60	21.74		0.80	17.94	1		
2	adjoint technique principal 2ème classe TNC (23 h soit 0.66):	-	1.31	1		1.31	1	Ö		
15	adjoint technique (TC): (1 dispo du 13.07.2012 au 12.07.2020)	15	1.51		12	1.71		3		
1	adjoint technique TNC (28h):	+==	0.80					1		
1	adjoint technique TNC (26h) :	+	0.74			0.74		ō		
3	adjoint technique TNC (23 h soit 0.66):	1	1.97	19.59	ı	1.31	14.56	1		
1	adjoint technique TNC (20 H 00 soit 0.57) :	-	0.57			0.00		i		
1	adjoint technique TNC (17 h30 soit 0.50) :	-	0.50			0.50	1	0		
5	total filière médico-sociale	5	0	5	2	0	2	3		
2	ATSEM principal 1ère classe :	2		2	Ĥ		0	2		
3	ATSEM principal 2ème classe :	3		3	2		2	i		
11	total filière culturelle	1	1.81	2.81	9	1.44	2.44	2		
	assistant enseignement artistique principal 1ère classe TNC (3H soit 0.15) :	÷	0.15	2.01	÷	0.15		0		
1	assistant enseignement artistique principal 1ère classe TNC (4h30 solt 0.225)	1	0.23	0.38	ı	0.13	0.15	1		
1	assistant enseignement artistique TC (20H):	1	0.23	_	1	0		0		
2	assistant enseignement artistique TNC (1H45 soit 0.08):	+	0.18		r	0.18		Ö		
1	assistant enseignement artistique TNC (3H45 soit 0.188) :	1	0.19		\vdash	0.19	t l	0		
1	assistant enseignement artistique TNC (5H30 soit 0.275):	1	0.19	2.44	Н	0.19	2.29	0		
1	assistant enseignement artistique TNC (7H soit 0.35):	1	0.35		Н	0.35		0		
3	assistant enseignement artistique TNC (3H soit 0.15):	1								
15	total fillère animation	8	3.79	11.79	7	3.29	8	2		
1	animateur principal de 1ère classe :	î	5.75	1.00	1	3.23	1			
3	adjoint animation principal 2 ème classe :	3		3.00	3	1	3	0		
4	adjoint animation ;	4		4.00	3		3	0		
4	adjoint animation TNC (20H soit 0.57) :	+	2 20	4,00	L,	2.10	3	1		
3	adjoint animation TNC (17 H 30 soit 0.50) :	+	2.29 1.5	3.79	\vdash	2.29	1	0		
113	Total fonctionnaires	82	15.28	97.28	EO	11.58	68.29	31		
1	attaché (contractuel) :	_	13.28	_	_	17.39				
1	assistant socio-éducatif (contractuel A au 01.02.2019) :	1		1.00	1		1	0		
	exposition socio-educati (contractue) A 80 01.02.2019) :	1		1.00	1		1	0		

TOTAL GENERAL